

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 01 JUIN 2015 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Christelle LOUIS-PEPIN, Adjoint ; Maxime BLACHON, Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Marlène LE DU, Jean-Claude MANGANO, Bernard ROYET, Yvan ROZIER.

Absents excusés : Hélène LARMANDE, Maryse MONTALON donne pouvoir à Christian ROUCHON, Myriam GACHE donne pouvoir à Pierre MONTAGNE.

**Président de Séance** : Pierre MONTAGNE, Maire

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**RESTAURANT SCOLAIRE – GARDERIE – ETUDE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES –  
ACQUISITION D’UN LOGICIEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parents d’élèves achètent aujourd’hui des tickets cantine, de garderie et d’étude auprès du secrétariat de mairie et inscrivent leurs enfants pour ces 3 services périscolaires auprès de l’école. Dans le cadre du développement numérique, le groupe de travail « gestion des activités périscolaires » a assisté à la présentation de plusieurs logiciels permettant aux parents d’inscrire leurs enfants aux diverses activités périscolaires (cantine, garderie, étude, TAP) par internet. Ce logiciel permet l’émission d’une facture mensuelle regroupant toutes les activités périscolaires pour une même famille. Le paiement peut se faire soit auprès de la Perception par chèque, espèces ou carte bleue, soit en ligne dans le cadre de la convention TIPI.

Le logiciel le plus simple et intuitif est proposé par la société QIIS e-ticket.

Compte tenu du nombre d’enfants scolarisés aux écoles de la Commune, du nombre d’enfants fréquentant les activités périscolaires proposées, de la complexité du système actuel d’achat de tickets et d’inscription pour les parents et le personnel communal, Monsieur le Maire propose d’acquérir ce logiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte la mise en place d’un logiciel d’inscription par internet pour les activités périscolaires, accepte le devis de la société QIIS e-ticket (coût d’installation et de formation : 3 480 €, coût d’une tablette : 576 €, coût annuel : 1 920 €), et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en place d’un tel équipement et pour la signature du devis correspondant ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à cette décision.

**RESTAURANT SCOLAIRE – GARDERIE – ETUDE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES –  
Mise en place du paiement en ligne par carte bancaire**

S'agissant du règlement des factures, le paiement à distance via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pourrait être proposé aux usagers.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire et les activités extra et périscolaires pourrait être mis en œuvre. TIPI est un service intégrable au logiciel de réservation en ligne (logiciel e-tickets) à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Il vous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature d'une part de la convention régissant les modalités de mise en œuvre de fonctionnement du service entre la Commune de Saint Barthélemy de Vals et la Direction Générale des Finances Publiques et d'autre part du formulaire d'adhésion à l'application des Titres Payables par Internet (TIPI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI rôles et titres pris en charge par la trésorerie de Saint Vallier sur Rhône, décide d'autoriser le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI, décide de prendre en charge le coût du service bancaire : coût fixe de 0,05 € par transaction + 0,25% du montant de la transaction, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**FERMETURE DU BUREAU DE POSTE ET OUVERTURE D'UN RELAIS POSTE  
COMMERÇANT**

Vu le diagnostic réalisé par la Poste et le rendu qui en a été fait par M. FAIT et M. GRÉCO le 13 mai 2014, considérant que le bureau de Poste de la commune de Saint-Barthélemy de Vals est voué à fermer à l'avenir, considérant qu'un commerçant s'est déjà porté volontaire pour accueillir un point postal dans son commerce, Monsieur le Maire annonce qu'au regard de ce qui a pu être dit lors de la présentation de Ms FAIT et GRÉCO, le bureau de poste du village est voué à la fermeture à l'avenir. Il propose donc d'anticiper et de mettre en place une alternative. Un commerçant étant déjà intéressé, le système de l'agence postale communale est écarté pour privilégier la mise en place d'un relais poste commerçant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Monsieur Bernard ROYET et Monsieur Yvan ROZIER s'opposent fermement à la fermeture de la Poste, déplorant ainsi la disparition du service public, mais ne contestent pas l'ouverture d'un relais poste commerçant, jugé nécessaire par l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il est, lui aussi, désolé de la disparition des services publics dans les communes rurales, et que c'est pour cette raison que la création d'un relais poste commerçant lui semble la « moins mauvaise des solutions » pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 POUR et 2 CONTRE, approuve la fermeture du bureau de poste de la commune de Saint-Barthélemy de Vals, décide de mettre en place un relais poste commerçant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **VOIRIE DU HAMEAU DE VILLENEUVE – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux signé avec l'entreprise EIFFAGE, le 08 avril 2015, pour la voirie du Hameau de Villeneuve.

Plusieurs problèmes ont été rencontrés par l'entreprise EIFFAGE au fur et à mesure de l'avancée des travaux, non prévisibles en amont, faisant l'objet de travaux supplémentaires.

Il convient donc de signer un avenant au marché pour inclure ces travaux nécessaires, pour un montant de 18 796,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer un avenant au marché de travaux de la voirie du hameau de Villeneuve pour inclure les travaux supplémentaires, pour un montant de 18 796,30 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- La réorganisation des services communaux
- L'organisation des TAP pour la rentrée 2015/2016
- Le critérium du Dauphiné Libéré
- Les travaux de voirie à Villeneuve
- Le SCOT
- L'agrandissement du groupe scolaire
- L'avancement de l'immeuble « Les Mûriers »
- L'enfouissement des lignes électriques dans la traversée du Village
- La soirée jeux du 12/06/2015
- La fête de la musique du 19/06/2015
- Le Saint-Barth Actus
- La borne Wifi Cigale
- La visite de Nathalie Niéson, députée

La liste des fêtes et manifestations du mois de juin 2015 est distribuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,  
Pierre MONTAGNE